



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Marta GUIBAL
Unité départementale de la Côte-d'Or
Tél : 03.45.83.21.63
Mail : marta.guibal@developpement-durable.gouv.fr

N° Chrono : MG/SK/2021-403

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DE 16/08/2021
110 Bourgogne à Châtillon sur Seine**

**N° S3IC : 054.01555
Commune : Châtillon sur Seine**

Visite:					Régime:	
Priorité		Attributs S3IC n°1 :		Attributs S3IC n°2:		Attributs S3IC n°3:

Liste des installations inspectées:

- Silo 3,
- Silo 7 ;
- Stockage des déchets

Référentiel de l'inspection:

- Arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;
- Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
- Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement du 21 septembre 1988

Personnes rencontrées :

Responsable silo
Adjoint au responsable silo
Responsable QSE Groupe
Chargé de sécurité et environnement

Synthèse :

L'ensemble des constats est annexé au présent rapport.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Cette inspection a balayé les différents points réglementaires liés aux aspects risques accidentels (silos, stockage des déchets).

Cette inspection a montré que l'établissement était exploité de façon satisfaisante. Sur les différents points déclinés lors de la visite, les procédures et contrôles afférents étaient connus et maîtrisés. L'aspect documentaire et la traçabilité sont gérés avec efficacité. Le site est propre, les installations de stockage sont dans un bon état général le jour de l'inspection.

Deux non-conformités à la réglementation ont été formulées :

- le registre des déchets ne contient pas l'ensemble de l'information prévue dans l'arrêté du 29 février 2012 ;
- l'exploitant n'effectue pas des analyses des valeurs limites de rejet.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite

- Lettre à l'exploitant ;
- Annexe communicable.

Date et signature

Date : 23 août 2021

Le rédacteur	La vérificatrice	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement	La responsable de la subdivision « Risques Accidentels – Déchets »	Le responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Signé	Signé	Signé